



*Fribourg, le 1.9.2025*

## Directives

---

### Natation

#### I. Directives

- > Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, de leur âge, du niveau de ceux-ci, du type d'activités proposées et de l'environnement.
- > Pour les degrés enfantine et primaire, pour une classe de sport, la présence active de deux adultes au minimum, dont l'enseignant-e, est obligatoire. Une personne au moins doit être au bénéfice du brevet Plus Pool délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS) ainsi que du brevet BLS/AED.
- > Pour les degrés du secondaire I et II, l'enseignant-e doit être au bénéfice du brevet Plus Pool délivré par la Société Suisse de Sauvetage ainsi que du brevet BLS/AED. La classe de sport peut être prise en charge par un-e seul-e enseignant-e.
- > Le rôle et les tâches de chacune des personnes doivent être clairement définis, notamment en matière de surveillance.
- > L'exigence du brevet Plus Pool et celui du BLS/AED n'est pas requise dans le cas d'une piscine, d'un parc aquatique ou d'une plage surveillée par un-e gardien-ne de bain avec brevet. L'enseignant-e reste responsable du comportement de ses élèves et de la conduite de sa classe.
- > L'enseignant-e devra annoncer sa venue aux responsables des lieux et se renseigner si un gardiennage est assuré.
- > Pour un enseignement de la natation en lac ou en rivière, l'attestation du module lac et/ou rivière de la SSS est obligatoire.
- > Dans une leçon s'adressant à un groupe mixte d'élèves (nageurs et non nageurs), le passage à la partie la plus profonde du bassin doit être marqué de façon bien visible.
- > Ces directives s'appliquent également lors de courses d'école, d'après-midi sportifs, de sorties, de camps ou de sport scolaire facultatif, que ce soit en piscine ou en lac et rivière.
- > Indications générales pour l'enseignant-e :
  - > contrôler constamment et compter régulièrement l'effectif des élèves, au début, pendant et à la fin de chaque leçon ;
  - > connaître les sorties de secours ;
  - > connaître le processus du système d'alarme ;
  - > savoir où se trouve la pharmacie et ce qu'elle contient ;
  - > avoir un téléphone à portée de main et savoir comment il fonctionne (sortie directe ou d'abord le no 0) ;
  - > appeler le 144 en cas d'accident.

#### II. Brevet de sauvetage

- > Le brevet Plus Pool délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS) constitue le titre de référence en matière de sécurité et d'enseignement de la natation à l'école.

La validité du brevet Plus Pool est limité à 4 ans. Le suivi d'un cours de recyclage tous les quatre ans est exigé.

La formation et l'obtention du brevet BLS/AED passe par un cours de base. Celui-ci est aussi limité à 4 ans pour l'enseignement des enseignant.e.s fribourgeois.es. Pour la formation continue du brevet Plus Pool et du BLS/AED voir sous « Formation continue et liens utiles ».

### **Recommandations**

- > La présence d'une deuxième personne adulte, secondant l'enseignant-e aux degrés secondaire I et II, est recommandée selon notamment le nombre d'élèves, le niveau de ceux-ci, le type d'activités proposées et l'environnement.
- > Indications particulières pour les activités en lac et en eau libre :
  - > surveiller constamment la classe (au moins une personne assure la surveillance depuis le bord). Le travail par groupe facilite la tâche ;
  - > par temps frais, prévoir des exercices de réchauffement après la baignade ;
  - > éviter de rester longtemps inactif avec le maillot de bain mouillé ;
  - > si la température de l'eau est peu élevée, réduire la durée de la leçon et compléter par des jeux hors de l'eau.

Pour toutes les autres activités aquatiques (pédalo-, canoë-kayak, voile, aviron, stand-up paddle, windsurf, ski nautique, wakeboard, etc.) les directives des prestataires sont à respecter.

### **III. Formation continue et liens utiles**

- > Des cours de formation de base, de recyclage et de formation continue dans les domaines du sauvetage et de la natation sont régulièrement organisés par la formation continue de l'Université de Fribourg ([www.unifr.ch](http://www.unifr.ch)) ou par les sociétés de sauvetage.
- > Les personnes désirant garder en privé une reconnaissance BLS-AED administrativement valable, doivent eux-mêmes suivre un cours spécifique de perfectionnement avec des spécialistes du domaine tous les deux ans.
- > Pour obtenir d'autres renseignements, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel ([sportscolaire@fr.ch](mailto:sportscolaire@fr.ch)).

La présente directive remplace celle du 1er octobre 2011.

Fribourg, 1.9.2025